



**Délibération n° 2007-DL-0006 de l'Autorité de sûreté nucléaire du  
4 décembre 2007 donnant délégation à son président pour signer la circulaire  
relative à la planification des exercices d'urgence nucléaire et radiologique  
pour l'année 2008**

**I. Contexte**

Au titre de l'article 4 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, l'Autorité de sûreté nucléaire est associée à la gestion des situations d'urgence radiologique résultant d'événements de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement par exposition aux rayonnements ionisants et survenant en France ou susceptibles d'affecter le territoire français.

L'Autorité de sûreté nucléaire apporte son concours technique aux autorités compétentes pour l'élaboration, au sein des plans d'organisation des secours, des dispositions prenant en compte les risques résultant d'activités nucléaires prévues aux articles 14 et 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Dans ce cadre, une circulaire interministérielle annuelle est élaborée par le Secrétariat général de la défense nationale, la Direction de la défense et de la sécurité civiles, le Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense et l'Autorité de sûreté nucléaire afin d'encadrer les exercices d'urgence nucléaire et radiologique.

**II. Délibération**

Le collège donne au président délégation pour signer la circulaire interministérielle relative à la planification des exercices d'urgence nucléaire et radiologique pour l'année 2008.

Fait à Paris, le 4 décembre 2007

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON